

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

02 JUIL. 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°049-2026

SEANCE DU : 25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 25/06/2026

Affichée le : 16/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans les salles annexes du centre des sports et des loisirs sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient

présents :

Patrick RAOULT

Patricia GOASDOUE

Catherine DEVILARD

Daïkha BRICOUT

Hervé SOUPRAYEN

Martine TISSU

Alban RANGIER

Thomas PROUST

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

Anne-Laure BONCORI

Audrey SABOURIN

Monique ROBERT

Morgane RABISCHUNG

Fabien VOLLE

Michel WATIER

J.M. HENNEBERT

Anissa BENDHIAF

Ambre OLLIVIER

Céline GALLAND

Thierry CHAUMERLIAC

Franck MARCHAL

David GRANDINETTI

Edouard DEGREMONT

Aude MAZURELLE

Eric DEVILARD

Absents représentés : Madame Anne-Laure BONCORI pouvoir à Madame Daïkha BRICOUT

Absents non représentés : Madame Anissa BENDHIAF

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien VOLLE

Reconduction des tarifs de la médiathèque du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté municipale de favoriser l'accès de tous à la culture, à la lecture publique et aux ressources documentaires ;

Considérant la nécessité de reconduire les tarifs de la médiathèque ;

Après avoir entendu les exposés de Madame Tissu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

• **Approuve** les tarifs pour la médiathèque, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, tels que présentés ci-dessous :

- Carte Famille : 25 €
- Carte Adulte : 22,50 €
- Carte Adolescent ou Étudiant jusqu'à 25 ans : Gratuit
- Remplacement d'une carte perdue ou détériorée : 5 €
- Participation forfaitaire pour la perte ou la détérioration d'un document : 5 €

Pour extrait certifié conforme, le 25 juin 2026

Le Maire,
Céline CAUDRON

